



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RIA ENVIRONNEMENT
concernant son projet de modification de l'activité de l'installation de regroupement et de transit
de déchets non dangereux non inertes qu'elle exploite dans la ZA de Kerandréo à RIEC-SUR- BÉLON**

**LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, R.123-46-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RIA ENVIRONNEMENT le 07 mai 2021 portant sur le projet de modification de l'activité de son installation de regroupement et de transit de déchets non dangereux non inertes implantée dans la ZA de Kerandréo à RIEC-SUR-BÉLON ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Introduction

La société RIA ENVIRONNEMENT a présenté le 07 mai 2021 une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de modification de l'activité de son installation de regroupement et de transit de déchets non dangereux non inertes (augmentation des volumes de matières présents sur le site, mise en place d'une filière de traitement des eaux obtenues après séparation des phases sur les matières réceptionnées) implantée dans la ZA de Kerandréo à RIEC-SUR-BÉLON.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du jeudi 17 février 2022 au vendredi 18 mars 2022 inclus.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique

II.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société RIA ENVIRONNEMENT comprenait les pièces suivantes :

- lettre de demande
- résumé non technique
- présentation de la société et des activités
- présentation du site et du projet
- étude d'incidence
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- cartes et plans.

Le dossier a été mis à disposition du public depuis le 08 février 2022 sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Sur demande, pendant la participation, le dossier pouvait être mis en consultation sur support papier à la préfecture. La demande devait être formulée auprès du bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture en vue d'une consultation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

II.2. Dépôt des observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-autorisation-environnementale@finistere.gouv.fr

II.3. Information sur la participation du public par voie électronique

L'avis relatif à la participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de Riec-sur-Bélon
- à la mairie de Bannalec
- à la mairie du Trévoux,
les trois communes étant concernées par le rayon d'affichage de 2 km prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- à la préfecture du Finistère à Quimper.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère, à l'adresse mentionnée au II.1.

Cet avis a également fait l'objet d'une insertion dans les éditions finistériennes des journaux Ouest-France et Le Télégramme quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique.

III. Résultats de la participation du public par voie électronique

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie pendant la participation du public par voie électronique.

IV. Bilan de la participation du public par voie électronique

À la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 17 février 2022 au 18 mars 2022 inclus et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RIA ENVIRONNEMENT portant sur le projet de modification de l'activité de son installation de regroupement et de transit de déchets non dangereux non inertes de la ZA de Kerandréo à RIEC-SUR-BÉLON fera l'objet d'une décision du préfet du Finistère.

QUIMPER, le 25 AVR. 2022

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe MARX